

Communiqué de l'UNSA du 19 février 2015

Pré-projet de loi El Khomri : pour qui, pour quoi et comment ?

L'UNSA a commencé à prendre connaissance du pré-projet de loi « visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit loi El Khomri.

Elle constate l'ampleur du champ couvert par ce texte qui balaie des sujets aussi variés et complexes que la refondation du Code du Travail, l'aménagement du temps de travail et l'ensemble de ses implications (heures supplémentaires, compensations, congés, etc...), le détachement des travailleurs étrangers, la médecine du travail, le barème prud'homal de licenciement, le compte personnel d'activité, l'apprentissage, la négociation collective, le droit du licenciement économique ou encore les allocations assurance-chômage...

Avant de prononcer des jugements définitifs, l'UNSA se laisse le temps de l'analyse minutieuse. Elle permettra notamment de vérifier ce qui relève d'une réécriture à droit constant, ce qui semble le cas de la grande majorité des articles, et ce qui relève de vraies modifications de fond.

Mais en préalable, l'UNSA tient à poser clairement les jalons de cet exercice. Elle rappelle que, sans ignorer les conditions économiques ni les réalités concrètes des entreprises, l'objectif premier du Code du Travail doit être d'assurer la protection des salariés. De même, face à la propension idéologique de certains à vouloir faire du Code du travail ce qu'il n'est pas, elle rappelle qu'en matière de création d'emplois, le carnet de commande prime sur le nombre d'articles législatifs.

Pour qui ce texte est-il fait ? Pour arriver à quels buts ? Comment envisage-t-on son évolution ? C'est à ces trois questions que le gouvernement va devoir impérativement répondre.

Dans ce cadre, l'UNSA déplore le climat de crispation induit par l'annonce gouvernementale d'un possible recours au 49-3. A sa place syndicale et au nom des salariés qu'elle défend, l'UNSA revendique de pouvoir travailler en concertation avec des parlementaires libres de l'entendre et de faire leur travail législatif.

Concernant l'équilibre général du pré-projet, l'UNSA peut émettre plusieurs remarques :

1. Elle se réjouit de la mise en forme législative du compte personnel d'activité, mesure essentielle qui va dans le sens de la revendication de sécurisation des parcours professionnels qu'elle porte depuis des années. Elle juge aussi positivement les mesures concernant un meilleur contrôle du détachement des travailleurs étrangers, tout comme les moyens supplémentaires accordés au dialogue social.
2. Elle est en désaccord avec l'introduction, au niveau de l'entreprise, d'une nouvelle règle complexifiant la validation des accords, alors que la loi du 20 août 2008 avait réussi à les clarifier tous les niveaux. Le référendum, avec le risque d'opposition à la démocratie représentative qu'il contient, n'irait ni dans le sens des intérêts des salariés, ni dans celui des entreprises.
3. La modification apportée au droit du licenciement économique consiste essentiellement en une intégration de la jurisprudence actuelle dans le corps de la loi. L'éventail de motifs utilisables par les entreprises, extrêmement larges, voire flous, est donc conforté. Le projet aggrave même la situation en dédouanant les entreprises multinationales d'une partie de leurs responsabilités. Pour l'UNSA, le pré-projet de loi passe à côté de ce qui pourrait être une amélioration pour les salariés, à savoir un resserrement aux seuls motifs économiques réels.

4. L'UNSA est en opposition complète avec la barémisation des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse imposée aux Prud'hommes. Il s'agit en premier lieu d'un contresens juridique : la réparation d'un préjudice personnel ne saurait être établie hors d'une appréciation par le tribunal au cas par cas. Mais l'UNSA constate que le pré-projet de loi El Khomri réintroduit en pire pour les salariés le barème de la loi Macron. Quand cette dernière prévoyait des minima d'indemnités et un maximum de 27 mois, il n'y aurait plus ici de minimum et le maximum serait réduit à 15 mois !
5. Sous réserve de l'analyse complète de ces dispositions très techniques, l'UNSA pointe une inversion définitive de la hiérarchie des normes en matière d'aménagement du temps de travail, avec l'abandon de ce qui restait du principe de faveur pour le niveau de la branche. Cette minimisation du rôle de la branche pose pour l'UNSA une question de principe si elle devait se généraliser. Son rôle mutualisateur et régulateur est en effet décisif pour l'emploi dans tous les secteurs où existent de petites entreprises.

L'UNSA observe par ailleurs que les formulations utilisées pour faciliter le recours au « forfait jour » pourraient aboutir à un désengagement inadmissible des entreprises au regard de leurs obligations de santé et de sécurité.

L'UNSA va continuer son travail d'analyse détaillée. En tout état de cause, il est, pour elle, impossible que ce texte reste en l'état: l'intérêt des salariés doit y retrouver une place centrale, et pas simplement les demandes du patronat. Mais pour y parvenir, encore faut-il que le gouvernement clarifie désormais ses intentions et sa méthode.

Minima sociaux : le rapport Sirugue attendu pour fin mars

Le 16 février, l'UNSA, représentée par Florence Dodin, secrétaire générale adjointe et Martine Vignau, secrétaire nationale, a rencontré le député Christophe Sirugue dans le cadre de la préparation d'un rapport visant à réformer les minima sociaux.

Alors que plus de 4 millions d'allocataires perçoivent l'un des 9 minima sociaux, l'étude de ceux-ci démontre peu de lisibilité et des différences de traitement entre les bénéficiaires. En effet pour des populations identiques, on trouve des différences d'ouverture des droits soit en fonction de l'âge, soit de la périodicité et ouvrent des droits connexes différenciés.

Pour le député, trois objectifs doivent guider les travaux de la mission : l'accès aux droits, la simplification et l'équité et la justice.

Il proposera au Premier ministre trois scénarios à savoir :

- une refonte complète autour d'un revenu minimum d'existence auquel s'ajouteraient deux allocations l'une pour les personnes ne pouvant reprendre une activité (handicap, personnes âgées), l'autre pour les personnes qui peuvent se réinsérer dans une activité
- un scénario dit " paramétrique " sur la base de l'existant avec une harmonisation des critères d'accès, une meilleure lisibilité
- un scénario regroupant en 3 minima sociaux (vieillesse, handicap, RSA + les autres ASS, RSO), l'allocation temporaire d'attente n'ayant qu'une vocation temporaire continuerait à exister en temps que telle.

A cela s'ajoutera un chapitre entier sur les politiques d'insertion car il est nécessaire de les inscrire dans un processus stabilisé.

L'UNSA favorable à des dispositifs lisibles, efficaces pour lutter contre la pauvreté et justes, souhaite voir aboutir une réelle réforme des minima sociaux. Cependant cette réforme ne pourra être acceptée que si les modalités liées à chacune des prestations sont préservées. Dans le cas de la fusion RSA-ASS, le droit à l'accompagnement pour le RSA activité et la validation de trimestres de retraite pour l'ASS feront l'objet d'une attention particulière.

L'UNSA-Retraités réunit son Conseil National le 10 mars

Le 10 mars 2016, l'UNSA-Retraités réunira son Conseil National au siège de l'UNSA à Bagnolet.

Tous les délégués départementaux et régionaux se retrouveront avec les membres du bureau national pour préparer l'organisation de l'UNSA dans les nouvelles instances départementales ainsi que dans les nouvelles régions du territoire.

En outre, les participants accueilleront la nouvelle secrétaire générale de la FERPA qui nous fera l'honneur de sa visite.

A l'Organisation Internationale du travail, l'avenir du travail

En vue de son centenaire, l'Organisation Internationale du travail, fondée en 1919, a lancé une réflexion sur « l'avenir du travail », menée par la commission 144 de l'OIT.

Pour l'UNSA, Thomas Petit, était présent, ce jeudi 18 février, pour auditionner le député Jean-Marc Germain, la philosophe Dominique Meda et Bernard Vivier, journaliste et directeur de l'Institut Supérieur du Travail.

Jean-Marc Germain a distingué huit enjeux : la valeur travail, le temps de travail, le problème du sens, la qualité du travail, le droit du travail, les nouvelles activités, le dépassement du salariat, la distinction entre travail et emploi (ou plutôt entre activité et emploi). Il a précisé que complexité est synonyme de modernité et que simplifier à outrance le Code du Travail serait revenir sur des siècles d'expérience pour tenir compte de toutes les situations et protéger correctement les travailleurs.

Dominique Meda a rappelé les trois dimensions de l'emploi : facteur de production, essence de l'homme, et moyen de distribution des richesses. Chacune de ces dimensions doit être prise en compte pour comprendre les évolutions du travail. Elle s'inquiète de l'auto-exploitation, milite pour un partage civilisé du travail plutôt qu'un partage sauvage, et avance la nécessité de nouvelles comptabilités pour prendre en compte la question de la reconversion écologique et en faire une chance pour l'emploi.

Bernard Vivier s'est focalisé sur la dimension internationale du marché qui dépasse les États. De ce fait, il préconise plutôt des accords internationaux de branche plutôt que des lois nationales. Ceci est accentué par les nouvelles technologies et il s'inquiète que les syndicats ne se soient pas saisis de cette question.

L'UNSA a rappelé qu'avec la création d'un syndicat des entrepreneurs VTC, la réflexion avait plus que commencé mais qu'elle restait compliquée avec la multiplication des contrats commerciaux en lieu et place de contrats de travail. L'UNSA a aussi mis en avant les questions de rapport de force et de financement de l'économie qui sont centrales pour obtenir et justifier des droits aux travailleurs.

La prochaine séance aura lieu le 31 mars.

Assemblée plénière de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

L'UNSA, représentée par Saïd Darwane, participé, le 18 février 2016, à l'assemblée plénière de la CNCDH. Deux projets d'avis ont été à l'ordre du jour, le projet d'avis sur le suivie de l'état d'urgence et le projet d'avis de la loi constitutionnelle de protection de la Nation.

Pour le projet d'avis sur le suivie de l'état d'urgence mis en place au lendemain des attentats terroristes du 13 novembre 2015, la CNCDH qui comprend l'impératif de sécurité qui gouverne la mise en œuvre des mesures administratives relatives à l'état d'urgence, constate des dérives et des détournements qui constituent un recul injustifiable de l'état de droit sans lien avec la lutte contre le terrorisme. La CNCDH rappelle que l'état d'urgence est une exception qui doit demeurer provisoire avec pour seul objectif, le retour à la normalité.

En ce qui concerne le projet d'avis de la loi constitutionnelle de protection de la Nation, la CNCDH considère que « constitutionnaliser l'état d'urgence revient à le placer au même niveau dans la hiérarchie des normes juridiques que les droits et libertés fondamentaux, notamment ceux consacrés dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789 ».

Pour la CNCDH, « la première des nécessité serait d'améliorer les dispositions de la loi du 3 avril 1955 dans le sens d'une meilleure garantie des droits et libertés fondamentaux aux fins de remédier aux dysfonctionnements et dérives qui ont pu être constatées dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence ».

S'agissant de l'inscription de la déchéance de nationalité dans la Constitution, la CNCDH s'interroge sur l'efficacité d'une telle sanction qui ne dissuadera aucun terroriste potentiel de passer l'acte. Par contre, la CNCDH s'inquiète des conséquences discriminatoires d'une telle mesure qui ne pourra s'appliquer, in fine, qu'à des binationaux. C'est une mesure qui stigmatise et qui n'aura pour conséquence que favoriser la fracture sociale.